



VILLE DE  
HOUILLES

# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

—  
République Française  
Département des Yvelines

—  
**Décision du 11 mars 2024 n°24/020**  
**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

—  
**Objet : Demande de subvention auprès de l'État (DSIL ; Fonds Vert 2024)**  
**pour le réaménagement du Parc Charles de Gaulle**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** les grandes priorités et thématiques éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 ainsi qu'au Fonds Vert 2024,

**Considérant** le projet d'envergure de réaménagement, végétalisation et désimperméabilisation du Parc Charles de Gaulle, dont le montant prévisionnel des travaux est estimé à 2 495 238,75 € H.T.

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> : DE SOLLICITER** une aide financière auprès de l'Etat (via la DSIL et le Fonds Vert 2024), à hauteur de 750 000€ (soit 30% du coût prévisionnel du projet) pour le réaménagement du Parc Charles de Gaulle,

**Article 2 : D'APPROUVER** le programme de travaux du Parc Charles de Gaulle, dont le montant prévisionnel est de 2 495 238,75 € H.T, soit 2 994 286,50 € TTC,

**Article 3 : DE PRÉCISER** que les modalités de financements reposeront notamment sur les fonds propres de la ville et les demandes de subventionnement auprès de tous les partenaires financeurs,

**Article 4 :** Les dépenses du projet sont inscrites au budget communal,

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20240311-DM24-020-AI  
Date de télétransmission : 11/03/2024  
Date de réception préfecture : 11/03/2024

**Article 6** : Madame la Directrice Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Ville de Houilles**

Les formalités de l'article  
L2131-1 du CGCT ont été ac-  
complies pour le présent acte.

AR. délivré le : 11 mars 2024

Publication effectuée le : 11 mars 2024

Exécutoire ce jour : 11 mars 2024

Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,



**Julien CHAMBON**

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20240311-DM24-020-AI  
Date de télétransmission : 11/03/2024  
Date de réception préfecture : 11/03/2024